

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/539
16 avril 1951
FRANCAIS

~~ORIGINAL : ANGLAIS~~

Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3 (b) de l'ordre du jour

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Etats-Unis d'Amérique:

Proposition concernant les droits économiques, sociaux
et culturels

Chaque Etat partie au présent Pacte s'engage à favoriser le progrès économique, social et culturel en vue d'une amélioration du niveau de vie dans une liberté plus grande pour toute la population, eu égard à la structure et aux ressources de l'Etat; il s'engage, afin de rendre effective l'action internationale entreprise dans les domaines économique, social et culturel, à coopérer avec les organismes des Nations Unies et avec les Institutions spécialisées créées en vertu d'accords intergouvernementaux et reliées à l'Organisation des Nations Unies aux termes de la Charte.